

Lot. Cah. 4.L.
PTT Cahors



CRÉDIT
AGRICOLE
MUTUEL
DU LOT

CAHORS
3, rue Larroumet
TEL. : 15-01

- que vous habitez la ville ou la campagne
- quelle que soit votre activité



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE
affiliée au Comité National des Sports

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU LOT

CALENDRIER 1969

LISTE DES SOCIÉTÉS DU LOT

RESTAURANT	BAR-DANCING
MOULIN DE LA CHARTREUSE	
Saint-Georges - 46 - CAHORS	
Téléphone : 13-48	
Spécialités du Pays	



Agrée par la Fédération

★ OBUT ★ **SUPERINOX**

OBUT ATC **ACIER TREMPÉ CHROMÉ**

CL.I.A

LA BOULE OBUT 42 - ST-BONNET-LE-CHATEAU

**POINTEZ !
ET TIREZ !...**

Banque Populaire 

...au mieux de vos intérêts,
en confiant vos opérations à la

Banque Populaire 

4-6, rue Wilson

46 - CAHORS

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE DU LOT

Comité d'Honneur :

Président d'Honneur : M. Gilbert BORREDON, industriel à St-Cyprien.

Président Fondateur : M. Pierre GARRIGUES, Inspecteur Central du Cadastre à La Réole.

Membres : MM. Antoine MUNOZ, Georges ROLAND, Jean BARUTAUT, Marcel BARDET, René DARSE.

Président du C.D. : M. André LALANNE, 21, rue Wilson, Cahors.

Vice-Présidents délégués : MM. DUBRUN, Emile DELTHEIL.

Chefs de secteurs :

Cahors : M. Georges THAMIE, rue de la Chartreuse à Cahors.

La Vallée : M. Emile DELTHEIL, à Luzech.

Gourdon : M. Maurice LASVAUX, à Gourdon.

Figeac : M. Norbert DAVID, café David à Figeac.

Nord : M. Jacques DELBOS, à Vayrac.

Secrétaire général du C.D. : M. CAZABONNE Yves, rue J.-B.-Delpech, à Cahors.

Secrétaire adjoint : M. ALDEBERT Pierre, rue Frédéric-Suisse, Cahors.

Trésorier du C.D. : M. IRAGNE, rue St-Georges, à Cahors.

Trésorier adjoint : M. BOUSQUET, Commis du Trésor à Luzech.

Membres du bureau : M. THEIL Pierre, M. GARDES Maurice, M. CLUZEL, M. ROUMEGUE, M. BORDES L., M. SOLER.

Membres du C.D. : M. DELBOS Jean-Pierre, à Cajarc ; M. DELHAYRE Albert, à LHERM ; M. ORVAL François, café David, à Figeac ; M. FRANCOUAL Lucien, av. Loubet,

à Figeac ; M. GARRIGUES Robert, à Luzech ; M. CAVANIE Georges, à Pescadoires ; M. POL Albert, à Sauzet ; M. ESPAGNAT Paul, Charbons, à Gourdon ; M. Maury, Perception, à Gourdon ; M. GERNOLLES Pierre, Lotissement Magot, Cabessut, à Cahors ; M. ROUMEGUE Pierre, Cabessut à Cahors ; M. MAPELLI Louis, rue Nationale, à Cahors ; M. MAGOT Maurice, Cabessut, à Cahors ; M. RASCALOU Hubert, Café de Paris, à Cahors ; M. SURRET Maurice, rue St-Georges, à Cahors ; M. VALERIO René, à Castel-franc ; M. VAYRAC Michel, Chemin de Lardy, à St-Céré.

Commission des Fêtes : MM. DELTHEIL, GARDES, SOLER, THEIL.

Commission des Finances : MM. IRAGNE, BOUSQUET, ALDEBERT, THEIL.

Commission du Calendrier : MM. LALANNE, DELTHEIL, CLUZEL, DAVID, LASVAUX, BORDES.

Commission des Arbitres : MM. LAFAURIE, ESPAGNAT, DUBRUN, FRANCOUAL.

BAR - RESTAURANT

LA DAURADE

10, rue Daurade, 10

46 - CAHORS

Tél. 5-44

Siège de la Société « La Daurade »

Vêtements CORNAIRE

6, rue Clemenceau

CAHORS Tél. 1118

Le Spécialiste
de l'élégance
masculine

Fournisseur du Comité Départemental
de Pétanque

F.F.P.J.P.

COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT

Calendrier 1969

MARS

23 - CALVIGNAC

Cuisinières **BORÉAL**
Réfrigérateurs **BORÉAL**
Machine à laver **BORÉAL**

La qualité au meilleur prix !...

au Libre-Service **ECHE-CATENA**

1, rue du Maréchal-Joffre, **CAHORS**. Tél. 358

SALLE POUR NOCES ET BANQUETS
SPECIALITES DU PAYS PRIX MODERES

Hostellerie de Douelle

Roger COUDERC

Propriétaire

12, rue G.-Clemenceau - Téléphone : 293

46 - CAHORS

CENTRALE D'ÉQUIPEMENT HOTELIER

Lambert et Bieler

38, rue Wilson

46 - CAHORS - Téléphone : 275

TOUT L'EQUIPEMENT ET FOURNITURES
POUR CAFES - BAR - HOTEL

DEPUIS 50 ANS

AVRIL

- 6 - LIMOGNE
- 6 - ST-MATRE
- 7 - CASTELFRANC
- 13 - BELFORT-DU-QUERCY
- 13 - MONTCABRIER
- 20 - ST-PAUL-DE-LOUBRESSAC
- 20 - PUY-L'EVEQUE
- 27 - CAHORS (St-Georges)
- 27 - FIGEAC (Entente)
- 27 - ANGLARS-JUILLAC

MAI

- 1 - CAHORS (Daurade)
- 1 - FIGEAC (St-Martin)
- 4 - CAHORS (Challenge de la Résistance)
(Départemental)
- 11 - GIGNAC (Grand Prix de) (Interrégional)
- 11 - SAUZET
- 11 - CAPDENAC-LE-HAUT
- 15 - FIGEAC (Carmes)
- 15 - PRAYSSAC
- 18 - CAHORS (Championnat du Lot)
- 25 - CAHORS (Cabessut)

*Assurez tous vos risques
au*

**GROUPE ASSURANCES MUTUELLES
DE FRANCE**

André LALANNE

Agent général

VIE - RETRAITES - VIAGERES

INDIVIDUELLES

INCENDIE - MULTIRISQUES

AUTOS - CYCLOS

CHASSE

R.C. CHEFS DE FAMILLE



21, rue Wilson

Téléphone 778

C A H O R S

- 25 - FIGEAC (Pont-du-Gua)
- 26 - SAUX
- 26 - GIGOUZAC
- 26 - BIARS-SUR-CERE

JUIN

- 1 - GOURDON (Concours National)
- 8 - FIGEAC (Figeacoise)
- 8 - CAHORS (Sainte-Valérie)
- 15 - LUZECH
- 15 - LACAPELLE-MARIVAL
- 22 - MONTCUQ
- 22 - CAJARC
- 29 - CAHORS (Les Allées) (Championnat du Lot,
Tête à tête)
- 30 - CAHORS (Croix-de-Fer)

JUILLET

- 6 - REYREVIGNES
- 6 - LALBENQUE
- 6 - CONCORES
- 13 - LATRONQUIERE
- 13 - LUZECH (Départemental)
- 14 - ST-CYPRIEN

MENUISERIE BATIMENT

EBENISTERIE — MEUBLES LAMIFIES

BURON Bernard

46 - LUZECH

AUBERGE DE LA TOUR

Alexandre POL

Siège de la Pétanque

SALLE POUR NOCES
ET BANQUETS 46 - SAUZET - Téléph. 5

STATION-SERVICE

TOTAL

AGENT **CITROEN** **Claude DALON**
Successesseur d'Emile Bergon

CARROSSERIE - PEINTURE

AMBULANCE - TAXI

46 - SAUZET

Téléphone 8

- 20 - CAHORS (P.T.T.)
- 20 - ASSIER
- 20 - SERIGNAC
- 27 - BETAILLE
- 27 - FIGEAC (Les Tours)
- 27 - DOUELLE

AOUT

- 3 - CASTELNAU
- 3 - LABASTIDE-DU-VERT
- 3 - FAYCELLES
- 4 - ST-LAURENT-LOLMIE
- 4 - PEYRILLES
- 10 - CAHORS (Acacias)
- 10 - ST-CERE
- 10 - DURAVEL
- 10 - MARCILLAC
- 11 - TRESPOUX
- 15 - BAGNAC
- 15 - CAHORS (Cabessut-Haut)
- 16 - GOUJOUNAC
- 17 - VAYRAC
- 17 - LHERM
- 17 - MONTDOMER

**BAR
TABAC
JOURNAUX**

BROCHETTES
MERGUEZ

Le Poccardi

Avenue du Maquis
CABESSUT - CAHORS

TOUS COMBUSTIBLES **TOTAL**
PRODUITS PETROLIERS

DEPOSITAIRE
FLAMIGAZ

PAUL ESPAGNAT

Boulevard La Madeleine
46 - GOURDON

- 17 - ESPEDAILLAC
- 24 - CALAMANE
- 31 - CAHORS (Grand Prix Chardard)

SEPTEMBRE

- 7 - ST-CERNIN (Doublettes)
 - 14 - CAHORS (Daurade)
 - 21 - LABERAUDIE
-

BIERES - BOISSONS GAZEUSES

LAPERGUE & FILS

*Dépôt exclusif
de la*

SOCIÉTÉ EUROPÉENNE DE BRASSERIES

18, avenue Cavaignac - GOURDON

SPÉCIAL MOTOCULTURE

MOTOCULTEUR **HONDA - HOLDER**
MATERIEL D'ARROSAGE **IRRIFRANCE**
MOTEUR ESSENCE-DIESEL **LOMBARDINI**
MOTEUR ELECTRIQUE **LEROY**
PULVERISATEUR **GUINARD**
POMPES **VAUQUIER**
DEPOT REGIONAL **F.A.O.**
TRONÇONNEUSES **PIONEER**

MOTOCULTURE DE PLAISANCE

TONDEUSES A GAZON **SABO**

A. RAFFY
& FILS

« LES TUILERIES »

Route de Figeac 46 - CAHORS

Téléphone : 807

Liste des Sociétés de Pétanque du Lot

SECTEUR DE CAHORS

(Chef de Secteur : THAMIE Georges)

Société de Pétanque :

- 1 - **BEAUREGARD** : A la Mairie.
- 2 - **BELFORT-DU-QUERCY** : Café Bismes.
- 3 - **CAHORS** : A.S.P.T.T., Hôtel des Postes.
- 4 - **CAHORS** : Cabessut, Bar Ayroles.
- 5 - **CAHORS** : La Daurade, M. Darnault, 17, rue des Capucins.
- 6 - **CAHORS** : St-Georges, Café Antoine.
- 7 - **CAHORS** : Ste-Valérie, M. Soler Charles, H.L.M. Ste-Valérie, Bât. C, 133.
- 8 - **CAHORS** : Les Acacias, Café de Paris.
- 9 - **CAHORS** : Pétanque des Allées, Café des Allées.
- 10 - **CAHORS** : Pétanque E.G.D.F., M. Selves, rue de la Brasserie.
- 11 - **CALAMANE** : Café Petit.

Bar Saint-Georges

Place de la Résistance - CAHORS

Tél. 709

Siège du C.D. de Pétanque du Lot
et de la Société Saint-Georges

Robert AUFRÈRE

CONFECTION

TISSUS

MEUBLES

LIVRAISONS A DOMICILE

Téléphone 27

GOURDON

- 12 - CASTELNAU : Café Martin.
13 - ESCLAUZELS : A la Mairie.
14 - LALBENQUE : Chez M. Fournier.
15 - MONTCUQ : Café du Boulevard.
16 - MONTDOUMERC : Chez M. Ségala.
17 - PRADINES : Labéaudie, Restaurant Soupa.
18 - ST-PAUL-DE-LOUBRESSAC : Café Reste.
19 - ST-CYPRIEN : Les Bleuets du Lendou, chez M. Maury.
20 - LIMOGNE : Chez M. Valat Raymond.
21 - TRESPoux : A la Mairie.
22 - VIDAILLAC : A la Mairie.
23 - FLAUGNAC : A la Mairie.

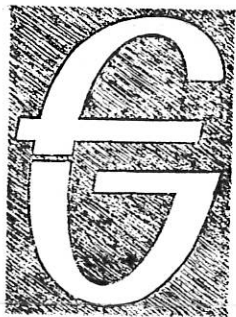
SECTEUR VALLEE DU LOT

(Chef de Secteur : M. DELTHEIL)

- 1 - ANGLARS-JUILLAC : Café « Chez Claudine ».
2 - CASTELFRANC : Café du Centre.
3 - DURAVEL : A la Mairie.
4 - LUZECH : Pétanque de Luzech, Café l'Oppidum.
5 - LUZECH : E.D.F., Usine de Luzech.
6 - ST-MATRE : Violette Sportive.
7 - SAUZET : Mairie de Sauzet.
8 - SAUX : A la Mairie.
9 - DOUELLE : Café de l'Ormeau.
10 - PUY-L'EVEQUE : Café de la Gare.

LA GRANDE FABRIQUE

GOURDON



SOUILLAC

*Deux Magasins
Plus de 1.000 m²
Plus de 10.000 séries d'articles*

- 11 - *PRAYSSAC* : Fanny-Club, « Hôtel du Nord ».
- 12 - *SERIGNAC* : Café des Sports.
- 13 - *MONTCABRIER* : Amicale Laïque.
- 14 - *LHERM* : A la Mairie.
- 15 - *GOUJOUNAC* : Chez M. Delmas.

SECTEUR DE FIGEAC

(Chef de Secteur : **DAVID Norbert**)

- 1 - *ASSIER* : « Pétanque d'Assier », chez M. Poujade.
- 2 - *ASSIER* : Union Sportive d'Assier, chez M. Couillaud, 10, avenue Gambetta, Figeac.
- 3 - *CAJARC* : U.S.C., chez M. Conquet.
- 4 - *CAPDENAC-LE-HAUT* : A la Mairie.
- 5 - *ESPEDAILLAC* : Chez M. Faès Louis.
- 6 - *FIGEAC* : Pétanque Figeacoise, Grand Café Glacier.
- 7 - *FIGEAC* : Pétanque St-Martin, Café des Voyageurs.
- 8 - *FIGEAC* : Pétanque du Pont-du-Gua, *La Renommée*.
- 9 - *FIGEAC* : Pétanque des Carmes, Café David.
- 10 - *FIGEAC* : Pétanque Entente Figeacoise.
- 11 - *FIGEAC* : Pétanque des Tours, Café des Remparts.
- 12 - *MARCILHAC-SUR-CELE* : Hôtel de la Promenade.
- 13 - *LACAPELLE-MARIVAL* : Hôtel de la Terrasse.
- 14 - *LATRONQUIERE* : Café Lacroix.
- 15 - *ST-MARTIN-LABOUVAL* : Chez M. Peyré, Coiffeur.
- 16 - *REYREVIGNES* : Les Kangourous, chez M. Cassan.

HÉBRARD Raymond

Mécanique Générale

AGENCE CITROËN

46 - LUZÉCH

CAFÉ - RESTAURANT - TABAC

MALIQUE

Dancing « La Paillote »

46 - DOUELLE

Téléph. 3

HOTEL - CAFÉ

"Le Divan"

Gérant : M. HENRY

Sa terrasse ombragée - Spécialités

Place du Majou

46 - GOURDON

- 17 - CABRERETS : Chez M. Goldefy.
- 18 - CALVIGNAC : Chez M. Largentie Gilbert.
- 19 - BAGNAC : Café Les Routiers.

SECTEUR DU NORD

(Chef de Secteur : DELBOS Jacques, à Vayrac)

- 1 - BETAÏLLE : Café Massalves, Bétaïlle.
- 2 - BIARS-SUR-CERE : Hôtel Bureau à Biars.
- 3 - CORNAC : A la Mairie.
- 4 - SAINT-CERE : Hôtel du Commerce.
- 5 - VAYRAC : Chez Delbos Jacques.

SECTEUR DE GOURDON

(Chef de Secteur : LASVAUX Maurice)

- 1 - CONCORES : A la Mairie.
- 2 - GOURDON : Café du Palais.
- 3 - LE VIGAN : A la Mairie.
- 4 - ST-GERMAIN-DU-BEL-AIR : Chez M. Fourneaux.
- 5 - GIGOUZAC : Chez M. Vayssières.
- 6 - SOUILLAC : A la Mairie.

Hostellerie de la Bouriane

*un cadre agréable
repos - détente
spécialités quercynaises*

Georges LACAM

Propriétaire

GOURDON

Téléph. : 237

André CABRIÉ

GOURDON - SOUILLAC - CAZALS



*CHAUFFAGE CENTRAL - SANITAIRE - ELECTRICITE
RADIO-TELEVISION - DISQUES*

PHILIPS - RIBET-DESJARDINS - PATHE-MARCONI

BUTANE-PROPANE

PRIMAGAZ

Règlement Officiel du JEU de PÉTANQUE

REGLES GENERALES

Article premier. — Les équipes seront composées de deux ou trois joueurs ayant chacun trois ou deux boules (suivant la compétition) en doublette ou triplette, sans que ce chiffre ne puisse excéder le nombre de six boules par équipe.

Les joueurs participant aux compétitions départementales dites « tête-à-tête » disposeront d'un nombre de boules fixé par le Comité d'Organisation.

Art. 2. — Les joueurs se serviront de boules métalliques agréées par la Fédération (non plombées, ni sablées, ni truquées) ayant 7 centimètres de diamètre au minimum et 8 centimètres au maximum.

Poids maximum de la boule : 0,800 kg.

Les buts seront en bois, d'une dimension minimum de 25 mm, maximum 35 mm. (Les buts métalliques sont formellement interdits).

Art. 3. — Avant le début de chaque partie, les équipes devront présenter leur licence munie de la photo estampillée par le Comité départemental ou la Société.

Le verso de la licence doit recevoir le tampon du Comité départemental, la photographie étant estampillée par la Société. Pour les Championnats de France, une estampille du Comité départemental sera faite sur la photo.

Tout joueur ne se conformant pas à cette prescription sera éliminé.

Art. 4. — Les joueurs ne peuvent pas changer de boules ni de but dans le courant de la partie. Toutefois, une boule ou but cassé ou introuvable pourra être remplacé. Si une boule frappée venait à être cassée en deux ou plusieurs morceaux, le plus gros de ces morceaux seul compte pour la marque, et, dans le cas où il y aurait encore des boules à jouer, celui-ci sera immédiatement remplacé par une boule intacte de diamètre avoisinant, il en sera de même pour le but.

SALON MESSIEURS

Maurice Gardes

Membre Comité National Artistique

53, boulevard Gambetta

Rendez-vous

TEL. 10-02

SALON DAMES, 7, rue Portail-Alban - Tél. 10-91

SUR LES BERGES DU LOT...

HOTEL-RESTAURANT DE LA MARINE

46 - DOUELLE

R. LEMOZIT - Téléphone 6



SES SPECIALITES

SALLE POUR NOCES ET BANQUETS

CADRE IDEAL POUR LES VACANCES

J E U

Art. 5. — En cas de jeux tracés, ceux-ci devront avoir 3 à 4 mètres de large et 13 mètres de long.

Les joueurs se transporteront sur le jeu qui leur est affecté et tireront au sort l'équipe qui doit lancer le but.

Les parties se joueront en 13 ou 15 points.

Avant le lancer du but, les joueurs de chaque équipe devront s'assurer que leurs adversaires sont bien munis de boules réglementaires.

Toute contestation ou observation devront être faites avant la fin de la partie.

Toute infraction dûment constatée entraîne :

1° Si un joueur a une boule qui ne passe pas sur les appareils agréés par la Fédération (rail ou toboggan), il devra la changer et son équipe continuera la partie avec le score de 0.

2° Si un joueur a une boule manifestement truquée, l'équipe sera immédiatement disqualifiée et le fautif frappé d'un minimum de retrait de licence pendant cinq ans sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises par la Commission nationale de Discipline.

Art. 6. — N'importe quel joueur de l'équipe lançant le but choisit le point de départ et trace sur le sol un cercle tel que les pieds puissent s'y poser en entier (0,35 m à 0,50 m de diamètre) et à 1 m de tout obstacle.

Les pieds doivent être à l'intérieur du cercle. Ils ne doivent sortir du cercle que lorsque la boule aura touché le sol. Une tolérance est accordée aux mutilés de l'un des membres inférieurs, mais ils doivent avoir au moins un pied à l'intérieur du cercle.

Le lancer du but par le joueur d'une équipe n'implique nullement qu'il y ait obligation pour celui-ci de pointer en premier. Aucun changement de jeu ne sera toléré sans l'accord de l'arbitre.

B U T

Art. 7. — Le but sera lancé dans le jeu désigné :

1° CADETS de 5 m minimum à 9 m maximum ;

2° JUNIORS de 5 m minimum à 10 m maximum ;

3° SENIORS de 6 m minimum à 10 m maximum ;
et à 0,50 m de tout obstacle et terrain prohibé.

A la fin d'une mène, le but sera lancé du point où il se trouvait à la mène précédente.

Si, après trois jets consécutifs par la même équipe, le but n'a pas été lancé dans les limites prescrites, il sera remis à l'équipe

Emile DELTHEIL

PEINTURE - VITRERIE - PAPIERS PEINTS

46 - LUZECH - Tél. : 12

Agréé : E.D.F. - S.N.C.F. - P. et T. - H.L.M.

Les Vins de Cahors
du

"CLOS de GAMOT"

JOUFFREAU & FILS
Propriétaires-Récoltants

46 - PRAYSSAC

Téléphone 26

adverse, qui le lancera dans les mêmes conditions. Les équipes ont la possibilité de pouvoir reculer dans l'alignement pour le cas où il n'y aurait pas la distance réglementaire maximum.

Les adversaires doivent contrôler la distance par une ligne allant du but au bord du cercle le plus rapproché.

L'équipe qui a perdu le but après les trois jets conserve la pondérance pour le pointage de la première boule.

Art. 8. — Si le but « lancé » est arrêté par l'un des joueurs, il est relancé et ne compte pas pour les trois jets de but. S'il est arrêté par un spectateur, il conserve sa position s'il se trouve dans les limites réglementaires. Sinon, il sera relancé. Si, après que le joueur ait « lancé » le but et joué sa première boule, l'adversaire fait connaître que le but n'est pas dans les limites réglementaires, celui-ci doit être relancé dans les limites prescrites. Mais si l'adversaire a joué une boule, le but est considéré comme valable et aucune réclamation n'est admise.

Art. 9. — Le but est perdu :

- 1° En dehors des limites ci-dessus ;
- 2° Lorsqu'il est lancé dans un terrain affecté à d'autres équipes ;
- 3° Lorsqu'il se trouve en terrain prohibé ou interdit ;
- 4° Lorsqu'il est masqué par un obstacle quelconque (autre qu'une boule) ;
- 5° Lorsque, placé aux extrémités intérieures du cercle, on ne le voit pas sans se pencher à droite ou à gauche ;
- 6° S'il revient dans le cercle au cours d'une mène ;
- 7° Lorsqu'il est introuvable.

Art. 10. — Lorsque le but est lancé, aucun obstacle, serait-ce la moindre pierre, ne peut être enlevé, déplacé ou écrasé depuis le cercle jusqu'au but ; toutefois, le trou qui aurait pu être fait par la dernière boule jouée sera aplani.

Si, au cours d'une mène, le but venait soudainement à être masqué par une feuille d'arbre, un morceau de papier ou tout autre, ces objets seraient enlevés, à la condition qu'auparavant le but ait été marqué.

Seul le joueur devant opérer est autorisé à « tâter sa donnée », mais en respectant les principes ci-dessus.

Pour la non-observation de ce qui précède, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1° Avertissement ;
- 2° Annulation de la boule ;
- 3° Une mène de suspension au joueur fautif ;
- 4° Disqualification de l'équipe fautive ;

Bar
“ L’OPPIDUM ”

Mme DELTHEIL

SIEGE DE LA PETANQUE

SALLE DE JEUX ET DE REUNIONS - PING-PONG

46 - LUZECH - Tél. : 12

MAS-MAURY et FILS

Brocanteurs

46 - PESCADOIRES - Tél. 12

OBJETS MOBILIERS NEUFS ET USAGES

CHIFFONS - PLUMES ET DUVETS

TOUS METAUX

5° Si accord entre les deux équipes, disqualification des deux équipes.

Art. 11. — Si le but arrêté depuis un instant venait à se déplacer sans qu'aucune cause apparente l'ait mis en mouvement, il sera remis à sa première place.

... Même disposition s'il est déplacé accidentellement par un spectateur. C'est l'intérêt des joueurs de marquer le but.

Art. 12. — Si, au cours d'une même mène, le but venait à être déplacé dans un autre jeu, le but serait bon ainsi que les autres boules et ce jusqu'à la fin de la mène. A la mène suivante, les équipes reprendraient dans le jeu désigné à l'endroit où le but a été déplacé.

Art. 13. — Si, au cours d'une mène, le but revenait dans le cercle ou s'il était perdu (suivant art. 8), deux cas peuvent se présenter :

— Ou bien il reste des boules à jouer à chaque équipe, alors la mène est nulle et à refaire ;

— Ou bien il ne reste des boules en mains qu'à une seule équipe, dans ce cas les boules les plus près du but comptent pour la marque (à la condition toutefois de se trouver sur le terrain de jeu) et toutes les boules doivent être jouées uniquement en terrain autorisé, jamais en terrain prohibé.

Si les deux équipes n'ont plus de boules, celles se trouvant le plus près du but ou de son point de chute comptent pour des points.

Si le but est introuvable :

1° L'équipe marquera autant de points qu'il lui reste de boules en mains ;

2° Si les deux équipes sont démunies de boules, la mène sera nulle.

Art. 14. — Si le but frappé est arrêté par un spectateur, il conserve sa position. S'il est arrêté par un coéquipier du tireur, il sera remis à sa place primitive ou maintenu à l'endroit où il se trouve immobilisé, au gré de l'équipe adverse.

Si, au contraire, il est arrêté par un adversaire, l'équipe lésée pourra remettre le but à l'endroit où il se trouvait avant d'être frappé, ou le laisser à sa position nouvelle, ou bien le placer dans le prolongement d'une ligne qui trait de sa position initiale au-delà du point où il a été arrêté, mais toujours en terrain de jeu.

Si, après avoir été frappé et projeté sur la chaussée, ou en terrain interdit ou prohibé, le but revenait en terrain de jeu après avoir heurté un obstacle (mobile ou immobile), il serait bon.

Art. 15. — Lorsque le but a été perdu au cours d'une mène, on doit, pour la mène suivante, le lancer du point où il se trouvait avant d'être perdu.

HOTEL HENRY

CAFÉ - RESTAURANT

46 - PUY-L'EVEQUE

Tél. : 24

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

AGENT RENAULT

MOTOCULTURE & MOTOSTANDAR

Francis CRUZOL

Lotissement de Lémouzie

— 46 - LUZEC

PÊCHE
CHASSE
SPORTS

ÉTABLISSEMENTS

FONTANEL

Gérant M. CHAMAYOU

Dépositaire Boules « OBUT »

GOURDON

Tél. : 83

BOULES

Art. 16. — C'est un des joueurs de l'équipe, à qui il appartenait en premier lieu de lancer le but, qui devra jouer la première boule.

Art. 17. — Pendant que le joueur lance sa boule, le plus grand silence doit régner parmi les spectateurs et joueurs. Les adversaires ne doivent ni marcher, ni gesticuler, ni rien faire qui puisse déranger le joueur. Seuls, les partenaires du joueur pourront se tenir, pour montrer la donnée, entre le but et le point de départ. Les adversaires devront se tenir soit près du but, soit en arrière du joueur, à une distance d'au moins 2 mètres. Les concurrents qui n'observeraient pas ces prescriptions pourraient être exclus de la compétition, si, après un avertissement de l'arbitre, ils persistaient dans leur manière de faire.

Art. 18. — Toute boule lancée ne peut être rejouée. Néanmoins, on devra rejouer celles qui seraient arrêtées dans leur course par une boule ou but provenant d'une partie voisine. Nul ne peut, par essai, lancer sa boule dans le jeu.

La boule cachée est bonne dès qu'elle est jouée, sauf si elle se trouve en terrain prohibé ou interdit.

Dans le cas de jeu tracé, les boules, sortant des limites du jeu et pénétrant sur un autre jeu, sont bonnes.

Art. 19. — Si, après avoir été frappée et projetée sur la chaussée, ou en terrain interdit ou prohibé, la boule revenait en terrain de jeu après avoir heurté un obstacle (mobile ou immobile), elle serait purement annulée et les boules ou but qu'elle aurait pu déplacer seraient remis en place.

Art. 20. — Toute boule arrêtée par un spectateur conservera sa position à son point d'immobilisation.

Si elle est arrêtée par un joueur de l'équipe à laquelle elle appartient, elle est nulle. Si elle est arrêtée par un joueur de l'équipe adverse, elle peut, au gré du joueur, être rejouée ou laissée à son point d'arrêt.

Art. 21. — Toute boule arrêtée volontairement dans sa course entraînera la disqualification de l'auteur et de ses équipiers.

Tout joueur disposera d'une durée maximum de 2 minutes pour jouer sa boule.

En cas de non-observation de ce qui précède, les pénalités appliquées seront celles portées à l'art. 10.

Art. 22. — Si une boule arrêtée depuis un instant venait à se déplacer sans qu'aucune cause apparente l'ait mise en mouvement,

CAFÉ DE LA MAIRIE

BAR
RESTAURANT

SIEGE de la PETANQUE

M. ETCHEBAR

46 - DURAVEL

MENUISERIE

EBENISTERIE

jean-louis tardieu

Escaliers - Meubles Formica

46 - SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

MAÇONNERIE GENERALE

DA PARÉ Egidio

46 - CRAYSSAC

elle serait remise à sa première place. C'est l'intérêt des joueurs de marquer les boules.

Même disposition pour tout objet déplacé accidentellement par un joueur ou un spectateur.

Art. 23. — Le joueur qui, par erreur, jouera avec une boule autre que la sienne, recevra un avertissement pour la première fois et le coup restera valable. Il mettra sa propre boule à la place de celle qu'il aura jouée par erreur. S'il récidive, sa boule sera annulée et tout ce qu'elle aura déplacé reprendra sa position.

Art. 24. — Toute boule lancée contrairement au règlement demeure nulle et tout ce qu'elle a déplacé dans son parcours doit reprendre sa position. De même pour toute boule lancée en terrain prohibé. Cette disposition est applicable à toute boule jouée en terrain de jeu et empiétant en cours de trajet en terrain prohibé.

Il est interdit de mouiller les boules et le but.

POINTS - MESURE

Art. 25. — Dans la mesure des points, on peut enlever momentanément boules ou obstacles obstruant le passage du but à la boule. Si cet obstacle ne peut être enlevé, il y a toujours possibilité de mesurer la ligne droite avec un compas.

Art. 26. — C'est le joueur qui a joué le dernier qui doit mesurer le point pour savoir à qui il appartient ; il peut aussi faire mesurer par un de ses coéquipiers. Les adversaires ont le droit de mesurer après lui.

Art. 27. — S'il y a contestation, un arbitre est appelé et se prononce en dernier ressort.

Le joueur qui jouera sa boule après avoir mesuré un point, même visuellement, sera considéré comme acceptant que le point appartient à l'équipe adverse. Ses coéquipiers seront solidaires de lui. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Art. 28. — Le point est perdu pour le joueur qui, en mesurant, déplace le but ou l'une des boules, au préjudice de son adversaire.

Si un arbitre, en mesurant un point, remue le but ou une boule au détriment d'un joueur et si manifestement après avoir mesuré à nouveau, le point reste encore à ce joueur, l'arbitre se prononcera en toute équité. Si la distance séparant les objets litigieux s'avérait trop juste, on admettrait les points identiques et le dernier joueur devra jouer à nouveau, suivant l'art. 29.

Art. 29. — Lorsque deux boules touchent le but ou en sont également éloignées, c'est à la dernière équipe à lancer une nouvelle

HOTEL - RESTAURANT

"La Terrasse"

M. MOUCHE

Sur les bords du Lot - 46 - Grézels - Tél. 3

COIFFURE POUR DAMES - PARFUMERIE

Exclusivité Produits de Beauté

FERNAND AUBRY

J. & E. DOUELLE

46 - LUZECH

Tél. : 61

CHAUFFAGE CENTRAL

SANITAIRE - ZINGUERIE

A. SABATIÉ

46 - LUZECH

Tél. : 62

boule, puis à son adversaire, et ainsi de suite alternativement jusqu'à ce que le point soit gagné d'un côté ou de l'autre.

Art. 30. — Tout objet qui, sans toucher le sol, est adhérent à la boule ou but compte pour la mesure.

Art. 31. — Pour être admise, toute réclamation doit être faite avant ou jusqu'à la fin de la partie suivant le cas. Sitôt après, elle deviendrait caduque et sans effet. Les joueurs ont la responsabilité de la surveillance du camp adverse (licence, catégorie, numérotage du jeu, etc.).

DISCIPLINE

Art. 32. — Les joueurs doivent être présents à l'appel de leur nom pour chaque tirage au sort les concernant. Les équipes qui ne seront pas sur le terrain du jeu dans le premier quart d'heure après le début de la partie seront pénalisées d'un point au profit de l'équipe adverse; ensuite, un point toutes les cinq nouvelles minutes de retard. Elles seront déclarées forfait si elles ne se présentent pas une heure après le début officiel de la partie. Les équipes incomplètes auront la faculté de jouer sans attendre le partenaire manquant, avec trois ou deux boules par joueur suivant le cas.

Art. 33. — Une fois une mène commencée, si le joueur absent se présente il ne sera admis dans la partie qu'à la mène suivante. Si ce joueur se présente une heure après le début du concours, il n'aura plus droit à participer à cette partie.

Art. 34. — En aucun cas, sitôt l'épreuve commencée, le remplacement d'un joueur ne sera admis.

Art. 35. — En cas de pluie, toute mène commencée devra se terminer. Au cas où les parties dureraient encore après l'annonce du début de la partie suivante, le jury ou l'arbitre pourra prendre toutes décisions qu'il jugera utiles à la bonne marche du concours. Tout joueur ne pourra s'absenter de la partie sans en référer à un arbitre.

Art. 36. — Le partage des prix est formellement interdit. Toute entente faite dans ce but sera sévèrement sanctionnée (exclusion immédiate des équipes qui s'en seraient rendues coupables).

Art. 37. — Toutes incorrections ou violences commises par un joueur envers un dirigeant, un arbitre, un spectateur ou un autre joueur, entraîneront pour lui ou pour son équipe de sévères pénalités qui seront fixées par le Comité départemental et qui pourront aller jusqu'à la confiscation des prix. Sans préjudice des sanctions qui pourront être prises par la Commission nationale de Discipline.

Hôtel-Restaurant de la Poste

" Chez Dédé "

Prix modérés - Régie et Tabac

46 - LUZECH

Tél. : 7

Une bonne adresse...

CHARCUTERIE DU PAYS
EPICERIE FINE
CONSERVES

G. ROS

46 - LUZECH

Tél. : 45

BOULANGERIE - PATISSERIE - GLACES

F. Perez - C. Bonnafous

46 - LUZECH

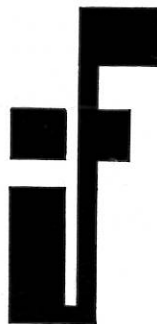
Tél. : 22

Art. 38. — Les arbitres désignés par les Comités départementaux sont chargés de veiller à l'application stricte du règlement, tant au point de vue moral qu'au point de vue technique.

Tous cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen des arbitres ou du jury. Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

Une tenue correcte sera exigée. Le torse nu ne sera pas admis.

*Animée par 140 professionnels des
Arts Graphiques, disposant d'un
Bureau d'Etudes, d'un studio-dessin
et maquette...*



**IMPRIMERIE FRANCE
QUERCY-AUVERGNE**

113, rue A.-Breton - 46 - CAHORS
B.P. 56 - Téléphone : 10-31 - 10-32

*Périodiques - Edition - Annuaire -
Publicité - Travaux administratifs
et commerciaux.*

BAR-HOTEL DE LA GARE

M. Mme GRIFFOND

Siège de la Pétanque

46 - PUY-L'EVEQUE

Tél. : 21

BOUCHERIE - CHARCUTERIE

VIANDE 1^{er} CHOIX

FRUITS & LEGUMES

Michel GRANDET

46 - LUZECH

Tél. : 43

LES FLEURS DE CHOIX

Yvon ROUCH

Horticulteur

Toutes plantes, vertes et fleuries

46 - PRAYSSAC

Tél. : 171

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PETANQUE

PALMARÉS DE 1946 à 1968

Seniors :

- 1946 A Montpellier : Bezza, Bianchetto, Merlo (Boule du Pharo, Marseille).
- 1947 A Avignon : Cutajar, Filhol, Vaccaro (Lei Ben Quia, Marseille).
- 1948 A Alès : Bienvenutti, Bianchetto, Magnani (Boule du Pharo, Marseille).
- 1949 A Valence : Gugliemi, Luciardi, Raynaud (Boule de Besagne, Toulon).
- 1950 A Manosque : Capowe, Gaillard, Tassonne (Les Embrouilleurs, Marseille).
- 1951 A Toulon : Baldi, Garzino, Lehideux (Boule Argentée, Toulon).
- 1952 A Nîmes : Daumas, Marquis, Tichit (Boule Carrée, Saint-Lazare, Avignon).
- 1953 A Perpignan : Gilloux, Poulet, Ruocco (Boule Aixoise, Aix-en-Provence).
- 1954 A Narbonne : Raoul, Rigaud, Villevieille (Boule Aixoise, Aix-en-Provence).
- 1955 A Nice : Raoul, Rigaud, Villevieille (Boule Aixoise, Aix-en-Provence).
- 1956 A Montpellier : 1^{re} catégorie : Saura, Manoukian, Aidinian, Coq Oddo, Marseille. — 2^e catégorie : Delmas, Villanova, Volto (Alger).
- 1957 A Toulouse : 1^{re} catégorie : Magnani, Bezza, Amiel (Zan Zan, Marseille). — 2^e catégorie : Capelli, Martina, Fiore (Aix-en-Provence).
- 1958 A Valence : 1^{re} catégorie : Arama, Olivier, Gallaud (Le Pitchoun à Paris). — 2^e catégorie : Bacciardi, Roustain, D'Amato (Vieille-Chapelle, Marseille).
- 1959 A Tarbes : 1^{re} catégorie : Aidinian, Aubry, Bérard (Base aérienne, Marignane). — 2^e catégorie : Scilico, Martel, Chabaud (Boule Amicale Sénanaise).

“Le Petit Robinson”

BAR - RESTAURANT

TERRASSE OMBRAGEE

46 - ANGLARS-JUILLAC

Téléph. : 26 à CASTELFRANC

Pierre CAMBON

SPORTS — CAMPING

DEPOSITAIRE BOULES « OBUT »

46 - GOURDON

Revêtements Murs et Sols

PLANTADE-DHAL

Moquette - Tapiflex - Tapisom

46 - DURAVEL

Tél. : 30

- 1960 A Clermont-Ferrand : Catégorie unique pour les seniors : Bellantonio, Battesti, Pisapia (Gazélec Marseille).
- 1961 A Béziers : Catégorie unique pour les seniors : Bernadi, Borsi, Calfre (Petite Boule, Saint-Raphaël).
- 1962 A Bordeaux : 1^{re} catégorie : Mayer, Point A., Hladjian M. (Les Pétanqueurs, Orange - Vaucluse). — 2^e catégorie : Azeau L., Goze, Hernandez M. (Les Joyeux Pétanqueurs, Roussillon).
- 1963 A Lyon : 1^{re} catégorie : Palaggi M., Blanc J., Fraire N. (Hyères).
- 1964 A Epinal : 1^{re} catégorie : Gavino, Pelli, Macagno (Alpes-Maritimes). — 2^e catégorie : Vian, Poulet, Mussi (Bouches-du-Rhône).
- 1965 A Perpignan : 1^{re} catégorie : Sartino, Melis, Paon (Ile-de-France). — 2^e catégorie : Authieu, Barelli, Guillas (Ile-de-France).
- 1966 A Agen : Catégorie unique : Naudo Jean, Baills Claude, Rouch Eugène (Canet-Plage Bouliste).
- 1967 A Paris : Catégorie unique : Naudo Jean, Baills Claude, Rouch Eugène (Canet-Plage Bouliste).
- 1968 ^{A TOULOUSE} Bourdin, Rey, Chasson (Bouches-du-Rhône).

Jacques PONS

Groupe des Assurances Nationales

« LE SOLEIL » - « L'AIGLE »

INCENDIE - ACCIDENTS - VIE

CREDIT AUTO

46 - GOURDON

Tél. : 298

MATERIEL AGRICOLE
SPECIALITE DE PULVERISATION
A DEBIT REDUIT
EQUIPEMENTS DE CAVES

Ets LEYMON Roger

46 - VIRE

Tél. : 12

TOUTES ASSURANCES
IMMOBILIER - CREDITS

P. MONTÈS

PUY-L'EVEQUE - Tél. : 27

LUZECH - Tél. : 48

GARANTIES SERIEUSES — PRIX ETUDIES

MECANIQUE GENERALE
AUTOMOBILES & MOTOCULTURE

MUNOZ César

VENTE - ACHAT - ECHANGE - TOLERIE - PEINTURE
Route de Sauzet - 46 - ALBAS - Tél. : 24

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT
TRAVAUX PUBLICS

SOCIÉTÉ D.G.L.

ANCIENS ETS A. DELSOL

Rue de la Ville - 46 - LUZECH - Tél. : 44

**BOULANGERIE
CABARROQUE**

Pain Ville et Campagne
Dépositaire COFNA

LUZECH

Quai H.-Pelissier

ALBAS

Rue de l'Eglise

Hôtel - Restaurant

“La Terrasse”

M. et Mme H. LABOULFIE

46 - CATUS

Tél. : 49

CYCLES - MOTOS - TAXI

R. POUZERGUES

VENTE - REPARATION

MOTOCULTEURS - TRONÇONNEUSES

46 - PUY-L'EVEQUE

Tél. : 92

RENAULT

Atelier agréé

René PARAZINES

TOLERIE - PEINTURE - STATION-SERVICE

46 - PRAYSSAC

Tél. : 85

HOTEL-CAFÉ-RESTAURANT DU NORD

P. MIALOCQ

SIEGE DU FANNY-CLUB PRAYSSACOIS

46 - PUY-L'EVEQUE - Tél. : 110

**Grand
Café
TIVOLI**

Georges ROLAND

Propriétaire

22, boul. Gambetta

CAHORS - Tél. 8

SON CABARET

LE COPENHAGUE CLUB

SON BAR

SA TERRASSE